

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 701-77

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES R-123, HC-127 ET P-128, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES SERVITUDES DE CANALISATIONS SOUTERRAINES ET CELLES SUR LES PAVILLONS PERMANENTS, D'AJUSTER LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE RÉCRÉATIF AINSI QUE DE CORRIGER UNE COQUILLE DANS LE RÈGLEMENT ORIGINAL

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 Juin 2023, le Règlement 701-77 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes pour les zones R-123, HC-127 et P-128, de modifier les dispositions sur les servitudes de canalisations souterraines et celles sur les pavillons permanents, d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original.

**QUE** ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

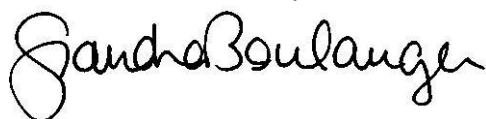
- **Article 2** : Modification de la grille des usages et des normes pour la zone R-123;
- **Article 3** : Modification de la grille des usages et des normes pour la zone HC-127;
- **Article 4** : Modification de la grille des usages et des normes pour la zone P-128;
- **Article 5** : Modification de l'article 4.63 de la section 9 du chapitre du Règlement de zonage 701;
- **Article 6** : Modification de l'article 5.38 de la sous-section 7 de la section 2 du chapitre 5 du Règlement de zonage 701;
- **Article 7** : Modification de l'article 3.8 de la section 1 du chapitre 3 du Règlement de zonage 701.

**QUE** le 17 août 2023, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-77;

**QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 28 août 2023.



Sandra Boulanger, greffière par intérim